

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 3 mai 2016 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

NOR : AFSZ1631012A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 9 novembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Au *a* du 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé (membre nommé au titre du I [2°, *a*] de l'article D. 1432-15), les nominations de Mme Touria BOUVIER et de M. Fabrice BOUREILLE sont abrogées.

Au 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé (membre nommé au titre du I [3°, *a*] de l'article D. 1432-15), la nomination de Mme Françoise JEANSON est abrogée.

Article 2

Est nommé membre du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine :

a) Au titre du I (2°, *a*) de l'article D. 1432-15, en qualité de membre des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie : M. Frédéric CLEMENT, titulaire, désigné par la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres, en remplacement de M. Fabrice BOUREILLE.

Article 3

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 6 décembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,
P. RICORDEAU